

DELIBERATION
15 / 28-11-23 / C

Le 28 Novembre 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Ecosite du Val de Drôme : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée YE386

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 41 Membres représentés : 5

Date de convocation : 14 novembre 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., RIOU J., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BERNARD E., GEAY MC., ZONTINI E.
MRS CHABERT C.

6 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VALLON C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 1 : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » du projet de territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-1 et l'article L 2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants

Vu le code de la voirie routier et notamment les articles L.131-4 et L 141-3

Vu la délibération du bureau communautaire n°09/02-05-2023/B approuvant la vente des lots n° B49 (YE370 et YE408) et n° B51 (YE371 et YE409) à l'entreprise ETSA ENV ou sa SCI L.V

Vu l'avis des domaines numéro 2023-26125-16175 en date du 14/03/23

Considérant :

- Que les lots n° B32, B33, B34 et B35 (Parcelles cadastrées YE 366, YE 367, YE 368, YE369) du lotissement « Ecosite du Val de Drôme » sont déjà la propriété de ETSA ENV ou sa SCI L.V ;
- Que suite à un courrier en date du 20/05/22 de l'entreprise ETSA ENV ou de sa SCI LV, le bureau communautaire le 2/05/2023 a approuvé la vente des lots n° B49 (YE370 et YE408) et n° B51 (YE371 et YE409) du lotissement « Ecosite du Val de Drôme » à cette SCI ainsi que la YE386 faisant partie des espaces communs ;
- Que la parcelle YE 386 d'une contenance de 462 m² est une impasse et un chemin ayant pour seule fonction la desserte des lots appartenant déjà à ETSA ENV ou qui lui seront vendus,

DELIBERATION
15 / 28-11-23 / C

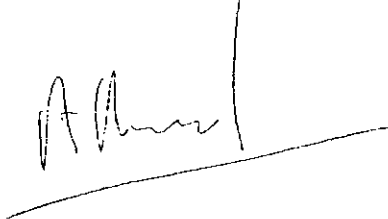
- Que par la suite, la parcelle YE 386 servira uniquement de chemin d'accès à des parcelles appartenant uniquement à la même société,
- Que conformément au code de la voirie routière susvisé, l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette parcelle et est donc dispensé d'une enquête publique préalable
- Qu'une délibération de vente de la parcelle YE386, une fois désaffectée et déclassée, sera prise prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal de la parcelle YE 386 située sur l'Ecosite du Val de Drôme ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

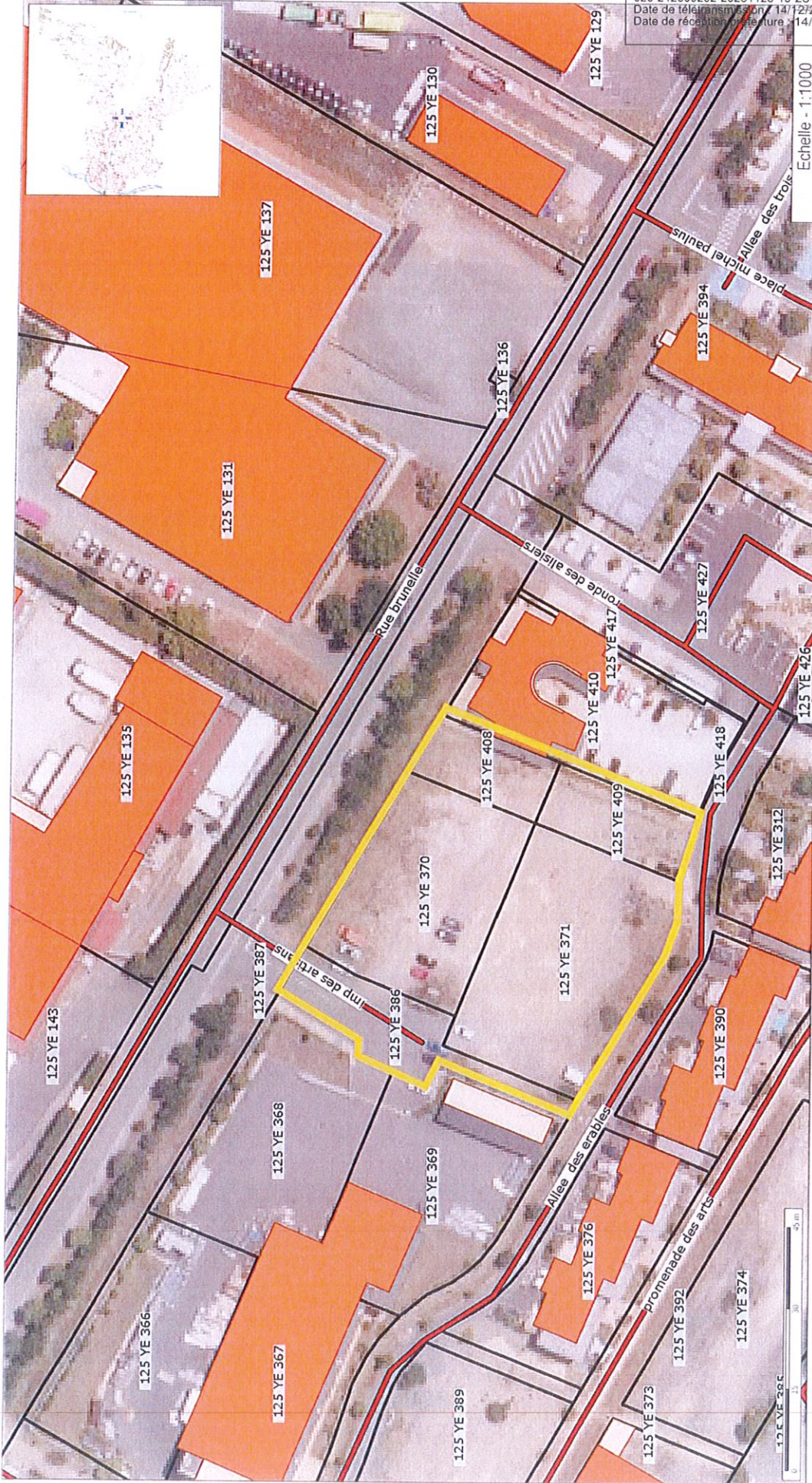
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

15 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-15-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 14.12.2023
Date de réception préfecture : 14.12.2023



AS 178 11-23/C
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-15-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission / 14/12/2023
Date de réception en préfecture / 14/12/2023

Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20231128-15-28-11-23-C-DE
Date de télétransmission : 14 12 2023
Date de réception préfecture : 14 12 2023